#### Commune de Meillonnas



Lieu: Mairie de Meillonnas

Date de transmission de la convocation : 13 février 2025

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 février 2025 à 17h30

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Pierre ARRAGON, Maire

#### Présents:

M Jean-Pierre ARRAGON, Maire

Mme Sandrine BRONNER, M Fabrice CHIVAL, M Bernard GALLION, Mme Nadine GROBOZ, adjoints M Gérard GROBOZ, conseiller délégué

Mme Julie DELOT,

M Patrick DEMERS,

Mme Karine FLECHON

M David GUICHON,

Mme Aline PIOTELAT, conseillers municipaux.

## Absents excusés:

Mme Claude BREVET, M Arnaud CURNILLON, M Jean-Paul NEVEU, Mme Joëlle PENIN.

#### Absents représentés :

Mme Claude BREVET, conseillère municipale, représentée par M Fabrice CHIVAL M Jean-Paul NEVEU, conseiller municipal, représenté par M Jean-Pierre ARRAGON Mme Joëlle PENIN, conseillère municipale, représentée par Mme Nadine GROBOZ

## Quorum

Le Président vérifie le nombre, au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté. Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 14

### Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 17h30.

## Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Patrick DEMERS est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

#### Vote:

Pour: 14

Contre : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

## Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal du conseil du 05 février 2025

- 1. Ouverture de crédits
- 2. Attribution marché de travaux

Questions diverses:

• Commissions et délégations

\*\*\*

# Approbation du procès-verbal du conseil du 05 février 2025

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal du 05 février 2025.

## Vote:

Pour: 11Contre: 0Abstention: 0

• Ne prend pas part au vote : 0

## 1. Ouverture de crédits

Le Maire informe qu'il y a lieu d'annuler la délibération 2025-033 et rappelle que sur autorisation du conseil municipal, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget N-1 (article L.1612.1 du CGCT). Une ouverture anticipée de crédit est nécessaire pour le paiement de factures sur le budget principal; à savoir le paiement d'une facture concernant une porte d'entrée au local pompiers d'n montant de 1 446.38€ et les travaux de boulangerie et deux logements d'un montant de 300 000€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'accepter une ouverture anticipée de crédits sur le budget 2025 soit 1 446.38€ au compte 2135 300 000€ au compte 231
- ✓ D'autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### Vote:

Pour: 14Contre: 0Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

2. Attribution des marchés de travaux – Travaux de réhabilitation d'une boulangerie et de 2 logements Le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux cités en objet.

## La consultation est divisée en 13 lots :

Lot 1 - DESAMIANTAGE - DEPLOMBAGE

Lot 2 - DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE - TERRASSEMENT VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Lot 3 - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE

Lot 4 - ETANCHEITE

Lot 5 - MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE

Lot 6 - PLATRERIE - PEINTURE - ISOLATION

Lot 7 - MENUISERIES INTERIEURES

Lot 8 - CHAPE - CARRELAGE - FAIENCE

Lot 9 - SOL SOUPLE

Lot 10 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES - COURANTS FORTS

Lot 11 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE

Lot 12 - REVETEMENT DE FACADE

Lot 13 - CLOISONNEMENT ISOTHERME

Un avis de marché a été envoyé le 17/12/2024 pour parution dans le journal papier le PROGRES du 20/12/2024

La consultation était accessible par les entreprises depuis le profil acheteur <a href="https://marchespublics.ain.fr">https://marchespublics.ain.fr</a> et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 24/01/2025 à 12H00,

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Prix: 50 %:	50/100
Note = (Pmin / Poffre) x 50	
Valeur technique : Définition et appréciation du critère :	50/100
Sous critère n°1:/20	
Organisation : Analyse détaillée du site et de ses contraintes techniques et organisationnelles	
identifiées vis-à-vis des travaux à réaliser ainsi que les dispositions prises pour assurer la qualité de la prestation et les solutions proposées aux contraintes identifiées.	
Sous-critère n°2:/20	
Moyens: Description, planification par tâche des moyens humains et matériels précisément affectés à ce chantier et adaptés aux tâches à effectuer, (nombre et qualification), de l'organisation du contrôle interne et externe proposé par l'Entreprise (préciser la nature, les moyens et la fréquence d'intervention) au regard notamment des conditions particulières d'exécution.	
Sous-critère n°3:/10	
Environnement: Disposition prises pour réduire les nuisances et en faveur de l'environnement (bruit, poussière, pollution de l'air, gestion des déchets), réduire la consommation de ressource (eau, réemploi et recyclage et matériaux), et réduire les impacts carbone (matériels utilisés, optimisation des transports, etc.).	

L'offre recevant la note globale la plus haute sera déclarée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les lots 3 et 5 seront attribués ultérieurement puisque suite à l'instruction du permis de construire et à une modification du dossier demandée par les ABF la consultation de ces lots a été déclarée sans suite.

Les pièces vont faire l'objet d'une refonte technique et une nouvelle consultation sera lancée très prochainement.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par JGA GERBE, mandataire du groupement de Maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité et une abstention,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

#### Décide d'attribuer les marchés comme suit :

- ✓ Lot 1 DESAMIANTAGE DEPLOMBAGE à la société STMD pour un montant de 15 800,00 € HT
- ✓ Lot 2 DEMOLITIONS GROS ŒUVRE TERRASSEMENT VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS à la société RENAUD pour un montant de 190 401,34 € HT
- ✓ Lot 4 ETANCHEITE à la société MACON ETANCHEITE pour un montant de 8 950,01 € HT
- ✓ Lot 6 PLATRERIE PEINTURE ISOLATION à la société PETETIN pour un montant de 69 541,26 € HT
- ✓ Lot 7 MENUISERIES INTERIEURES à la société BEAL pour un montant de 21 341,05 € HT
- ✓ Lot 8 CHAPE CARRELAGE FAIENCE à la société BERRY pour un montant de 28 761.58 € HT
- ✓ Lot 9 SOL SOUPLE à la société PEROTTO pour un montant de 4 910,02 € HT
- ✓ Lot 10 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES COURANTS FORTS à la société FLOW ELEC pour un montant de 73 383,59 € HT
- ✓ Lot 11 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE à la société CLERE pour un montant de 99 297,71 € HT
- ✓ Lot 12 REVETEMENT DE FACADE à la société A.JUILLARD pour un montant de 37 984,66 € HT
- ✓ Lot 13 CLOISONNEMENT ISOTHERME à la société PI INSTALL pour un montant de 44 000,00 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à leurs exécutions.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la commune en dépenses d'investissement au compte 231.

#### Vote:

Pour: 13Contre: 0Abstention: 1

Ne prend pas part au vote : 0

#### Questions diverses:

Commissions et délégations

Néant

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance du Conseil Municipal du 19 février 2025 à 17H52.

Le 14 MARS 2025

Le Maire,

Jean-Pierre ARRAGON

Le secrétaire de séance

**Patrick DEMERS**